



---

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

---

## Préambule

Ce règlement intérieur est établi dans l'objectif d'accueillir au mieux vos enfants, de leur proposer des vacances et des loisirs de qualité, et d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Vacances Evasion.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des entités éducatives déclarées auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et soumises à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

En dehors des temps scolaires, ce sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants, dès l'âge de la scolarisation.

## Article 1 – Structures et locaux d'accueils

### ALSH Florian-Simon (Gare/Antigone)

49 rue de la Méditerranée  
06.95.41.81.47  
[florian@vaceva.com](mailto:florian@vaceva.com)

### ALSH Mozart-Morisot (Arceaux)

60 Avenue d'Assas  
06.70.15.91.09  
[mozart@vaceva.com](mailto:mozart@vaceva.com)

### ALSH De Gaulle-Jaurès (Rives du Lez/Antigone)

10 Chemin des barques  
06.51.81.31.91  
[degaulle@vaceva.com](mailto:degaulle@vaceva.com)

### ALSH Goethe-Langevin (Cité Astruc)

3 rue des Coronilles  
06.95.39.42.16  
[goethe@vaceva.com](mailto:goethe@vaceva.com)

### ALSH Ferry-Teresa (Hôpitaux Fac)

Rue Antoine Laurent de Jussieu  
07.44.97.55.18  
[ferry@vaceva.com](mailto:ferry@vaceva.com)

### ALSH de Jacou

Salle F. DOLTO  
06.40.42.18.78  
[jacou@vaceva.com](mailto:jacou@vaceva.com)

### Association Vacances Evasion

394, rue Léon Blum  
34 000 - MONTPELLIER  
Tel : 04.99.13.71.10  
Fax : 04.99.13.71.11  
[www.vaceva.com](http://www.vaceva.com)

### **ALSH de Vendargues**

La Ribambelle – 2 rue A. DAUDET  
06.40.42.18.62  
[vendargues@vaceva.com](mailto:vendargues@vaceva.com)

## Article 2 – Capacités d'accueil

Les capacités d'accueil sont déterminées par l'Association en fonction des superficies des locaux et avec avis de la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (DPMIS) pour les enfants de moins de 6 ans. Elles sont déclarées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

### **ALSH Florian-Simon**

40 maternels âgés de moins de 6 ans et 24 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 64 enfants.

### **ALSH De Gaulle-Jaurès**

40 maternels âgés de moins de 6 ans et 48 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 88 enfants.

### **ALSH Mozart-Morisot**

40 maternels âgés de moins de 6 ans et 48 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 88 enfants.

### **ALSH Goethe-Langevin**

32 maternels âgés de moins de 6 ans et 24 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 56 enfants.

### **ALSH Ferry-Teresa**

35 maternels âgés de moins de 6 ans et 35 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 70 enfants.

### **ALSH de Jacou**

32 maternels âgés de moins de 6 ans et 48 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 80 enfants.

### **ALSH de Vendargues**

40 maternels âgés de moins de 6 ans et 40 élémentaires âgés de 6 à 12 ans, soit un total de 80 enfants.

### **Association Vacances Evasion**

394, rue Léon Blum  
34 000 - MONTPELLIER  
Tel : 04.99.13.71.10  
Fax : 04.99.13.71.11  
[www.vaceva.com](http://www.vaceva.com)

## Article 3 – Périodes et horaires d’ouvertures

L’ensemble de nos ALSH sont ouverts durant les mercredis en périodes scolaires et durant les vacances scolaires (du lundi au vendredi) de 7h30 à 18h30.

**Attention N°1** : le centre de loisirs de Jacou fonctionne uniquement en demi-journée lors des mercredis en périodes scolaires. L'accueil se fait de 11h45 à 12h30 à la sortie des classes. Les animateurs vont alors récupérer les enfants en classes et les acheminent directement au restaurant scolaire de l'école Condorcet.

Les possibilités d'accueil sont les suivantes :

- **Accueil à la journée complète AVEC le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h30  
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

- **Accueil à la journée complète SANS le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h30  
Départ échelonné des enfants entre 11h30 et 12h00  
Accueil échelonné des enfants de 13h30 jusqu'à 14h00  
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

- **Accueil le matin AVEC le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h30  
Départ échelonné des enfants entre 13h30 et 14h00

- **Accueil le matin SANS le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 7h30 jusqu'à 9h30  
Départ échelonné des enfants entre 11h30 et 12h00

- **Accueil l'après-midi AVEC le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 11h30 jusqu'à 12h00  
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

- **Accueil le matin SANS le repas :**

Accueil échelonné des enfants de 13h30 jusqu'à 14h00  
Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

## Article 4 – Encadrement

L'organisation des moyens humains dans l'ensemble de nos l'ALSH s'inscrit dans le respect de la règlementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs, notamment en matière de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs d'enfants inscrits. Toutefois, une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des enfants et des familles.

Les taux d'encadrement sont les suivants :

- Dans l'enceinte de l'ALSH ou lors d'une sortie : 1 animateur pour 8 maternels et 1 animateur pour 12 élémentaires
- Dans l'eau : 1 animateur pour 5 maternels et 1 animateur pour 8 élémentaires

La pratique de certaines activités dites « spécifiques », telles que des activités physiques et sportives, est organisée dans le respect de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

## Article 5 – Conditions d'admission

Dans l'ensemble des ALSH de l'association Vacances Evasion, l'âge minimum requis pour l'accueil des enfants est celui de la scolarisation ou les 3 ans révolus. Néanmoins, l'enfant doit impérativement avoir acquis la propreté.

Pour qu'un enfant soit admis en accueil de loisirs, il est obligatoire que les journées soient réservées et réglées en amont. Si, exceptionnellement, la réservation n'est pas prévue à l'avance, il est possible d'être accueilli dans les seules limites :

- des places éventuellement disponibles sur le centre
- du paiement de la journée quand l'enfant est déposé
- de la fourniture du dossier complet

**Le directeur pourra donc refuser votre enfant s'il n'a pas assez de places disponibles suivant les réservations du jour ou si son équipe n'est pas en nombre suffisant.**

## Article 6 – Procédure d’inscription

L’inscription dans un Accueil de Loisirs nécessite le dépôt d’un dossier complet.

Cette inscription peut être réalisée à n’importe quel moment et le dossier est valable pendant toute l’année civile.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignements
- Photocopie du livret de famille au complet (parents et enfants)
- Photocopie de l’avis d’imposition ou de non-imposition du foyer pour l’année N-1
- Photocopie des pages de vaccinations de l’enfant à jour
- Photo d’identité de l’enfant
- Justificatif d’assuré social (téléchargeable sur le compte AMELI)
- Tarification de la restauration scolaire de la ville de **Montpellier pour nos ALSH Montpellier**
- Paiement de la cotisation annuelle d’un montant de 7€ à l’ordre de Vacances Evasion.

L’inscription est prise en compte dès lors que le dossier est complet. Les familles se voient alors attribuées des identifiants (un nom d’utilisateur et un mot de passe) leur permettant d’accéder au Portail Famille pour procéder aux inscriptions en ALSH.

La gestion des dossiers d’inscriptions se fait au siège de Vacances Evasion situé au 394 rue Léon Blum, 34000 Montpellier.

**Pour des questions de traitement administratif, tout nouveau dossier d’inscription doit être remis au moins une semaine avant le 1er jour de présence de l’enfant en accueil de loisirs.**

## Article 7 – Gestion administrative en cas de séparation (autorité parentale/droit de garde)

En cas de séparation des responsables légaux, l’association applique le fonctionnement suivant :

- L’entente entre les responsables légaux est considérée comme supposée
- L’association assure la création et la conservation d’un dossier unique pour l’enfant au nom des deux responsables légaux ; les réservations et paiements des factures se font d’un commun accord entre les parents.

Toutefois, en cas de garde partagée et afin de faciliter la gestion administrative des familles, il est possible de créer deux dossiers.

Pour cela il faut impérativement transmettre :

- Une demande écrite et explicite en ce sens
- Une attestation sur l'honneur signée par les deux parents stipulant le mode de garde
- Un planning de garde, établi entre les parents pour une année civile.

**Important :**

**En l'absence d'une décision judiciaire spécifique, les équipes ne peuvent s'opposer à la transmission d'un enfant à un de ses responsables légaux, même en ayant connaissance d'un désaccord. L'acte de récupération de l'enfant relevant de la responsabilité pleine et entière des parents, ni l'association, ni ses équipes, ne pourront être tenus responsables d'un quelconque dysfonctionnement.**

**En l'absence du premier représentant légal lors de la transmission d'un enfant par les équipes et s'il est injoignable, le deuxième responsable légal sera prévenu en priorité, et ce, avant les contacts apparaissant au dossier.**

**Les jugements précisant la déchéance d'une autorité parentale ou ordonnant l'éloignement d'un des responsables légaux sont à transmettre au service administratif, signés et tamponnés par les autorités compétentes pour qu'ils puissent être appliqués.**

## Article 8 – Modalités de réservation et d'annulation

### **Inscriptions**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable de repas et de la programmation des activités, les familles doivent **OBLIGATOIUREMENT** réserver les jours de présence de leur enfant en Accueil de Loisirs. En l'absence de réservation, les conditions optimales d'accueil des enfants ne peuvent pas être garanties.

Les familles peuvent effectuer leurs réservations :

- Sur Internet en se connectant à leur Portail Famille avec les identifiants reçus lors de l'inscription
- Auprès du service administratif de Vacances Evasion, sur place ou par téléphone.

**Aucune réservation par téléphone ne sera être acceptée (sauf présence d'un avoir englobant l'intégralité de la réservation demandée).**

## **Annulations**

Les annulations de journées réservées donneront lieu à un AVOIR à déduire sur les prochains règlements en respectant les conditions suivantes :

- Pour les ALSH de Montpellier : Annulation acceptée par téléphone ou par mail ([info@vaceva.com](mailto:info@vaceva.com)) jusqu'à 48 heures avant la date réservée, seul le repas sera facturé, au-delà de 11 jours ouvrables, vous bénéficiez en totalité de votre avoir (pour les ALSH de Montpellier uniquement) ;
- Pour les ALSH de Jacou et Vendargues : Annulation acceptée par téléphone ou par mail jusqu'à 48 heures avant la journée concernée.
- Les certificats médicaux ne sont pas un justificatif d'annulation et ne donnent lieu à aucun « avoir »
- Elles ne sont pas limitées dans le temps.

Les annulations de journées réservées seront remboursées dans les seuls cas suivants :

- Perte d'emploi (fourniture d'attestation)
- Déménagement hors des villes de Montpellier, Vendargues et Jacou (fourniture d'attestation de nouveau domicile).

**Aucune dérogation ne sera possible si les conditions d'annulation ne sont pas remplies.**

## **Article 9 – Tarification et Aides aux loisirs CAF**

Les tarifs des familles sont calculés sur la base des revenus du foyer en fonction du dernier avis d'imposition. Nous nous basons sur les documents que vous nous transmettez lors du dépôt du dossier d'inscription ou renouvellement. Si le document de la tarification cantine n'est pas transmis au service administratif, le tarif maximum vous sera appliqué sans rétroactivité.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault met à disposition des professionnels de l'enfance, un service Internet qui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales, nécessaires au calcul des tarifs. Grâce, à votre numéro d'allocataire, nous serons en mesure de vérifier si vous avez droit à la prestation d'aide aux loisirs pour votre (vos) enfant(s). Pour les ayants droit, ces aides seront automatiquement déduites de la tarification annoncée.

## Article 10 – Organisation de la vie collective

### Accueil

Selon les effectifs et selon l'âge des enfants, ces derniers sont répartis en différents groupes : les maternels et les élémentaires, et en plusieurs sous-groupes. Chaque sous-groupe a un ou plusieurs animateurs référents.

**Attention :** Suivant certaines périodes de vacances scolaires, certains accueils peuvent être fermés en raison de travaux ou d'effectifs insuffisants. Dans ce cas, un autre accueil de loisirs géré par l'association est proposé aux familles.

### Restauration

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de Montpellier ou par la société Scolarest pour Vendargues et Jacou. Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc, sans viande et végétarien.

**Les goûters sont à la charge des familles, devront être dans une boîte hermétique au nom et prénom de l'enfant. (Hormis les ALSH Vendargues et Jacou)**

### Repos

Un temps calme est instauré après le repas, un temps de repos est prévu selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet.

### Sorties et animation

Aucun supplément ne sera demandé aux familles lors des sorties puisque celles-ci sont comprises dans la tarification à l'année.

**L'accueil à la demi-journée n'est pas assuré les jours de sorties.** Pour les enfants inscrits initialement en demi-journée, les familles devront s'acquitter de la différence sur le centre ou auprès des bureaux de Vacances Evasion. Les plannings prévisionnels des centres restent disponibles sur les accueils de loisirs ou sur notre site Internet : [www.vaceva.com](http://www.vaceva.com)

## Santé des enfants

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites : un certificat médical de non-contagion et d'aptitude à la vie en collectivité devra être présenté au directeur du centre de loisirs pour être réadmis.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale et seulement dans le cas où le médicament doit être pris le midi.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies alimentaires sera demandé. Les petites plaies seront soignées sur place.

En cas d'urgence, la direction fera appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et préviendra rapidement le parent responsable.

## Responsabilité

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs et jusqu'à la fermeture de celui-ci.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce responsable sera demandée au préalable.

Aucun enfant âgé de moins de 10 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants, l'association se dégageant de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur. Les objets à caractère dangereux sont strictement interdits.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les familles en seront averties par l'équipe d'animation.